

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le douze mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par DAVAL Marius (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Modification temps de travail agent technique

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

042-244200614-DE_2026_1203_22-DE

A G E D I

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de l'évolution des besoins du service technique, il apparaît nécessaire d'adapter le temps de travail de l'agent occupant le poste d'agent technique, actuellement fixé à 31 heures hebdomadaires.

L'analyse du fonctionnement du service met en évidence une augmentation des missions, notamment en matière d'entretien et d'interventions nécessitant une présence accrue de l'agent afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de porter le temps de travail de cet agent à 35 heures hebdomadaires, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le temps de travail de l'emploi d'agent technique pour le porter à 35h à compter du 1^{er} avril 2026

ARTICLE 2 : MAINTIENT l'emploi au tableau des effectifs en actualisant la durée hebdomadaire de service correspondante

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à notifier à l'agent concerné.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 12/03/2026

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :*

Le Président,



Date de transmission de l'acte: 17/03/2026
Date de réception de l'AR: 17/03/2026
042-244200614-DE_2026_1203_22-DE
A G E D I